

DÉCISION du Maire

N° 09/2024

Objet : Convention de partenariat avec l'association « GDSA 77 » Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne relative à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

La Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention pour la prise en charge et la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat relative à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Accepte les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association « GDSA 77 » Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne domiciliée « Maison de l'élevage de Ile de France, 418 rue Aristide Briand- 77350 LE MEE SUR SEINE représentée par Lionnel CLERC, en sa qualité de Président de l'association « GDSA 77 ».

ARTICLE 2 :

Précise que le partenariat est consenti pour une durée de trois ans, prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024 et prendra fin le 31 mai 2027.

ARTICLE 3 :

S'engage à effectuer à l'association « GDSA 77 » un versement unique à la signature de la convention d'un montant de 1 000.00€ au titre de son assistance dans la lutte contre le frelon asiatique. Si le total des interventions n'atteint pas les 1 000.00€ la première année, le solde est reporté sur les années suivantes.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 23 mai 2024.



La Maire,
Marie LEAL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr*